

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

Arrêté du **10 FEV. 2016**

**portant désignation du site Natura 2000  
réseau hydrographique du Midou et du Ludon**

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1530822A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 26 novembre 2015 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrête :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 réseau hydrographique du Midou et du Ludon » (zone spéciale de conservation FR 7200806) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/250 000 et les deux cartes au 1/100 000 ci-jointes, s'étendant :

- dans le département des Landes, sur une partie du territoire des communes suivantes : Arthez-d'Armagnac, Bougue, Bourdalat, Frêche, Gaillères, Hontanx, Labastide-d'Armagnac, Lacquy, Laglorieuse, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Montégut, Perquie, Pouydesseaux, Pujole-Plan, Saint-Cricq-Villeneuve, Saint-Gein, Sainte-Foy, Villeneuve-de-Marsan ;
- dans le département du Gers, sur une partie du territoire des communes suivantes : Bourrouillan, Castex-d'Armagnac, Caupenne-d'Armagnac, Estang, Houga, Lannemaignan, Laujuzan, Lias-d'Armagnac, Magnan, Mauléon-d'Armagnac, Maupas, Monguilhem, Monlezun-d'Armagnac, Mormès, Nogaro, Panjas, Perchède, Sainte-Christie-d'Armagnac, Salles-d'Armagnac, Toujouse.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 réseau hydrographique du Midou et du Ludon figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures des Landes et du Gers, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 FEV 2016

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

P/O L'adjoint au directeur de l'eau  
et de la biodiversité

F. MITTEAULT

V. DUMOULIN

Le ministre de la défense,  
Pour le ministre et par délégation  
~~La Directrice de la mémoire,  
du patrimoine et des archives~~

~~M. ACHARI~~

Général de division Remy FRANCO

Chef de service

Adjoint à la directrice de la mémoire,  
du patrimoine et des archives

FR 7200 806

## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 7200806 réseau hydrographique du Midou et du Ludon (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 91E0 \* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 9230 Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

#### Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

#### Invertébrés

*Aucune espèce mentionnée*

#### Mammifères

1356 \* Vison d'Europe *Mustela lutreola*

#### Plantes

*Aucune espèce mentionnée*

#### Poissons

*Aucune espèce mentionnée*

#### Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

Fait le **10 FFV. 2016**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité.

P/° L'adjointe au directeur  
de l'eau et de la biodiversité

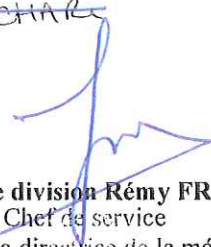


F. MITTEAULT

V. DUMOULIN

Le ministre de la Défense  
Pour le ministre et par délégation  
~~La Directrice de la Mémoire,  
du patrimoine et des archives~~

~~M. ACHARD~~



**Général de division Remy FRANCO**

Chef de service

Adjoint à la directrice de la mémoire,  
du patrimoine et des archives

FR 7200 806

Pour le Ministre et par délégation  
Général de division Rémy FRANCO  
Chef de service

Adjoint à la directrice de la mémoire,  
du patrimoine et des archives

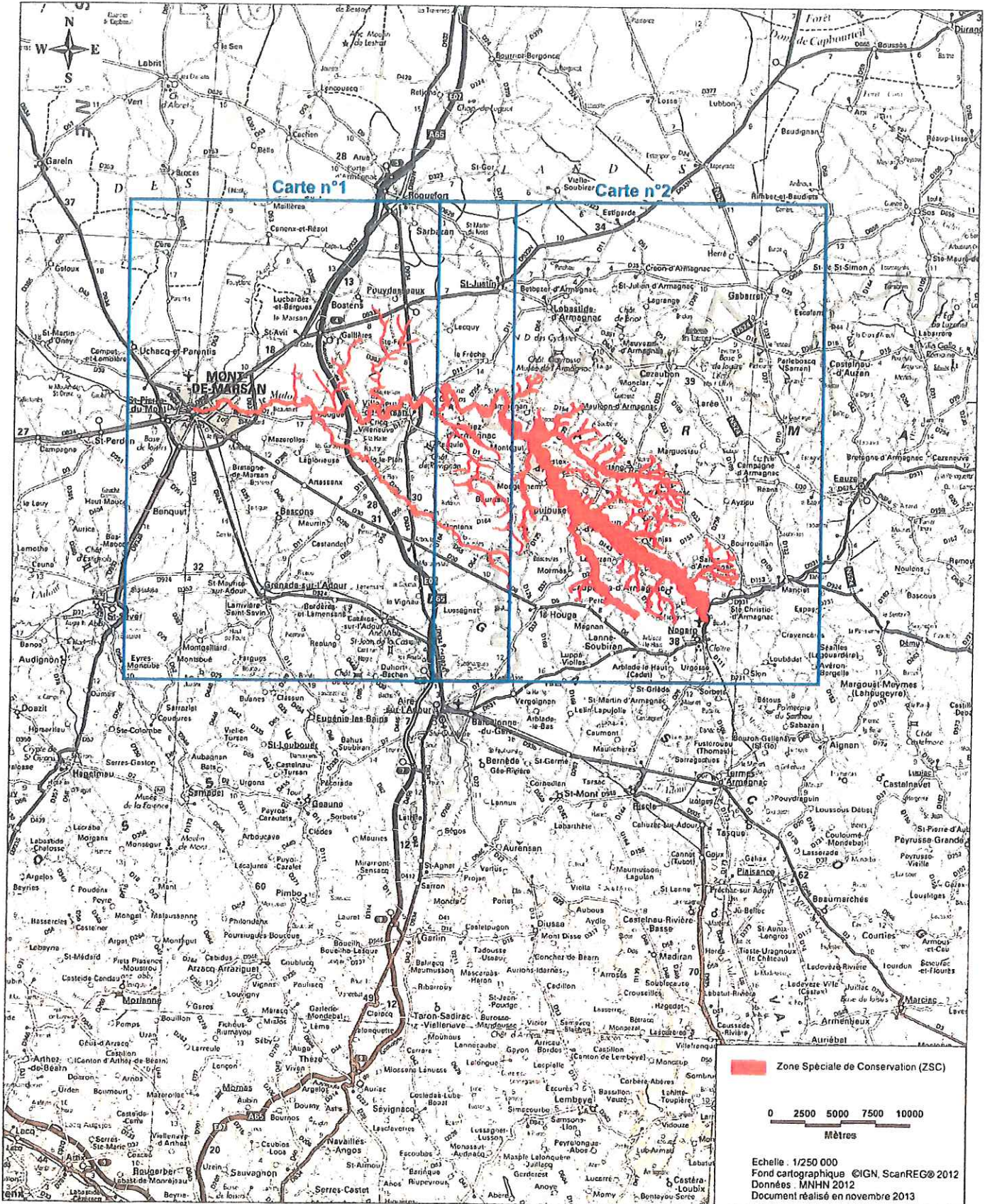
Site Natura 2000 Réseau hydrographique du Midou et du Ludon

FR7200806 (Département des Landes, Région Aquitaine)

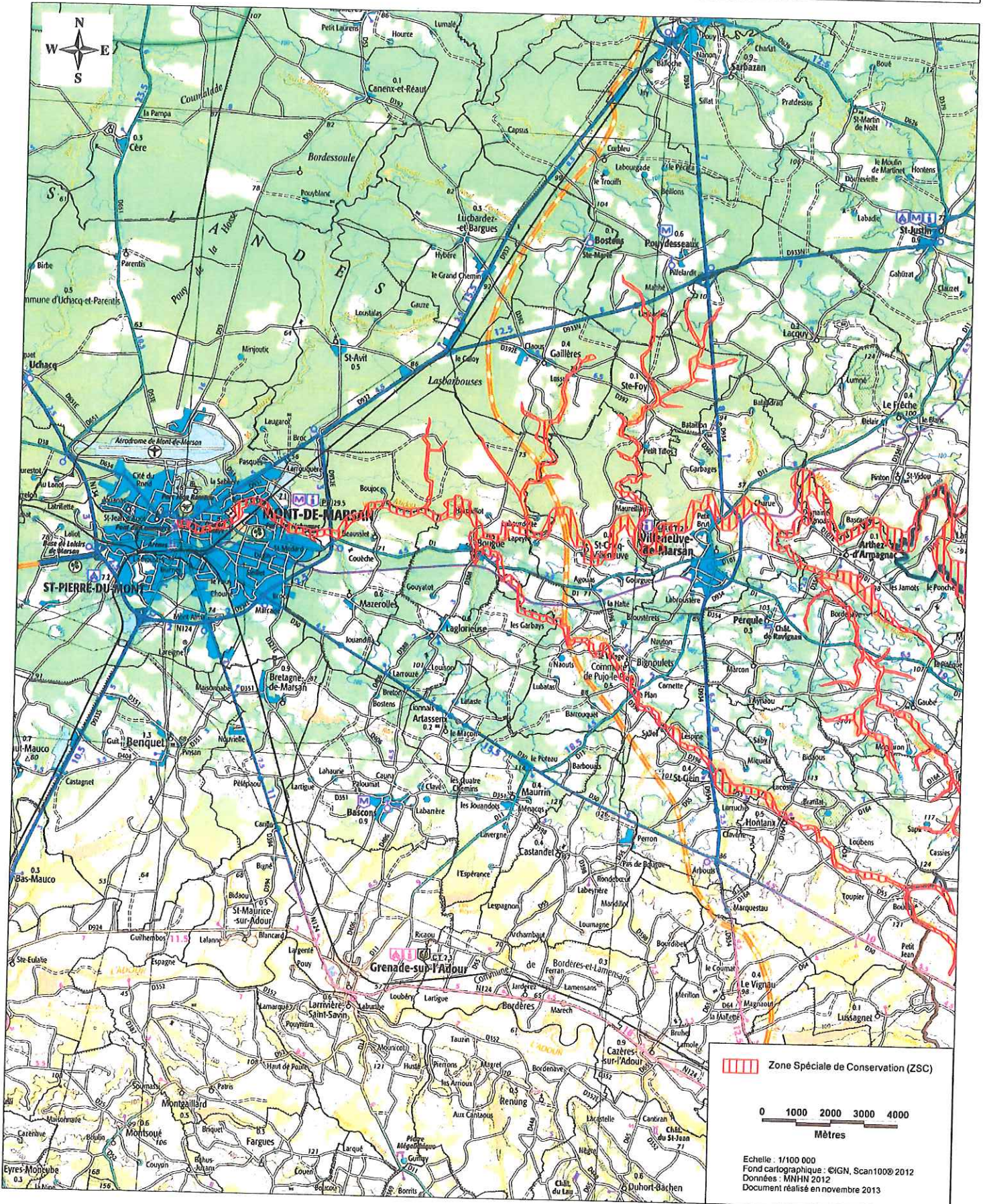
Carte d'assemblage (fond cartographique IGN Scan250) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC  
signé le

10 FEV. 2016

*P/s L'adjointe au directeur de  
l'eau et de la biodiversité*  
V. DUMOULIN



10 FEV. 2016



10 FEV. 2016

